



*Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative  
CACE/488**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2009

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet: Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre), Genève, 7-8 décembre 2009**

## **1 Introduction**

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 7 et 8 décembre 2009, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B et 5C (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/15](#)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

## **2 Programme de la réunion**

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 5 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/publ/R-QUE-SG05/fr>

### **2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5)**

Un projet de Recommandation révisée est proposé pour adoption par la Commission d'études à sa réunion. Conformément au § 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5, le titre et le résumé du projet de Recommandation révisée sont repris dans l'Annexe 2.

## **2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5)**

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-5, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études pour laquelle des projets de Recommandation pourraient être établis.

## **2.3 Décision concernant la procédure d'approbation**

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Elle peut soumettre le projet de Recommandation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

## **3 Contributions**

Les contributions relatives aux travaux de la Commission d'études 5 seront traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-5 et publiées à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/md/r07-SG05-c/fr>. **La date limite de soumission des contributions est le lundi 30 novembre 2009 à 16 heures UTC.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-5, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse:

[rsg5@itu.int](mailto:rsg5@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 dont vous trouverez les adresses sur le site:

[http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty\\_code=sg5](http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=sg5)

## **4 Participation/Demande de visa**

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé à chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Associé de désigner un coordonnateur qui sera chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés ainsi que des renseignements détaillés concernant la demande de visa sont disponibles sur la page web **Information destinées aux Membres et inscription des délégués de l'UIT-R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/fr>

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes:** 3

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## **Annexe 1**

### **Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications**

(Genève, 7-8 décembre 2009)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Approbation du compte rendu de la réunion précédente (Document [5/155](#))
- 5** Examen des résultats des Groupes de travail
  - 5.1** Groupe de travail 5A
  - 5.2** Groupe de travail 5B
  - 5.3** Groupe de travail 5C
  - 5.4** Groupe de travail 5D
- 6** Examen d'autres contributions (s'il y a lieu)
- 7** Etat d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Voeux, Résolutions et Décisions
- 8** Liaison avec d'autres Commissions d'études, CCV ou organisations internationales
- 9** Calendrier des réunions
- 10** Divers

A. HASHIMOTO  
Président de la Commission d'études 5  
des radiocommunications

## Annexe 2

### Titre et résumé du projet de Recommandation révisée qu'il est proposé d'adopter à la réunion de la Commission d'études 5

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-8

Doc. 5/158

### **Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000)**

#### **Résumé de la révision**

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1457 a pour objet de mettre à jour les spécifications des technologies de la composante de Terre des IMT-2000. Principales modifications: adjonction de capacités avancées pour certaines interfaces radioélectriques et, en conséquence, modification des paragraphes de présentation ainsi que des spécifications mondiales de base.

#### **Modifications**

Les modifications sont les suivantes:

- Le titre et les § 1 à 4 de la Recommandation ont été mis à jour compte tenu également des indications données dans le Document 5/44.
- AMRC séquence directe IMT-2000 et AMRC DRT IMT-2000 (§ 5.1 et 5.3)  
Cette mise à jour vise principalement à aligner la Recommandation UIT-R M.1457 sur les versions les plus récentes des spécifications de l'AMRC SD IMT-2000 et de l'AMRC DRT IMT-2000. Les § 5.1.1 et 5.3.1 ont été examinés et quelques modifications ont été proposées afin de garantir la cohérence de l'ensemble.
- AMRC multiporteuse IMT-2000 (§ 5.2)  
La mise à jour proposée vise à spécifier l'interface radio multiporteuse AMRC (DRT) améliorée, à apporter des modifications d'ordre rédactionnel à la Révision 8 du résumé technique de l'AMRC multiporteuse IMT-2000 et à ajouter des paramètres techniques correspondant aux récentes améliorations.
- AMRT porteuse unique IMT-2000 (§ 5.4)  
Cette proposition de mise à jour de l'AMRT porteuse unique IMT-2000 fait suite aux nouveaux développements présentés dans les spécifications les plus récentes de l'Édition 7 du réseau d'accès radioélectrique GSM/EDGE (GERAN) contenant la phase 2 du GPRS évolué (EGPRS2), qui présente quelques caractéristiques supplémentaires. Elle vise en outre à supprimer les références à une option DRT 136HS intérieur qui n'a jamais été développée.
- AMRF/AMRT IMT-2000 (§ 5.5)  
Toutes les caractéristiques DECT précédentes sont maintenues. Les principales modifications sont les suivantes:
  - Achèvement du deuxième profil d'applications pour les «DECT de nouvelle génération», qui spécifie le service de transmission de données en mode paquet prenant en charge le protocole Internet avec une utilisation efficace du spectre et un haut débit de données.

- Achèvement du troisième profil d'applications pour les «DECT de nouvelle génération», qui spécifie la mise en œuvre interopérable de services étendus pour la transmission vocale large bande.
- Mise à jour de la norme de base afin d'ajouter des éléments de protocole nécessaires aux nouveaux services.
- Mise à jour de la norme relative au «service radioélectrique par paquets DECT» afin d'améliorer l'efficacité du transfert de données.
- OFDMA DRT WMAN IMT-2000 (§ 5.6)

Cette mise à jour vise principalement à aligner la Recommandation UIT-R M.1457 sur les versions les plus récentes des spécifications sur lesquelles repose l'interface radio OFDMA DRT WMAN IMT-2000. Cet alignement vise également à prendre en compte le mode DRT de la norme IEEE Std 802.16. Les principales améliorations concernent la capacité VoIP, les techniques MIMO, l'équilibrage des charges et la latence de transfert.
- Suppression des § 6 et 7.2 (composante satellite) conformément au Document 5/44.

## Annexe 3

### **Sujets que doivent traiter les réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D qui précèdent immédiatement la réunion de la Commission d'études 5 et pour laquelle des projets de Recommandation pourraient être établis**

#### **Groupe de travail 5A**

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1801 – Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande, applications mobiles et nomades comprises, du service mobile fonctionnant au-dessous de 6 GHz ([Annexe 7 du Document 5A/305](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[WAS.QoS] – Caractéristiques et objectifs de qualité et de disponibilité applicables aux systèmes d'accès hertzien ([Annexe 8 du Document 5A/305](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.PPDR.UHF] – Dispositions de fréquences harmonisées pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe dans les bandes d'ondes décimétriques ([Annexe 9 du Document 5A/305](#))
- Avant-projet de nouvelle/nouveau [Recommandation ou Rapport] – Systèmes d'accès hertzien du service mobile terrestre fournissant des communications à un grand nombre de capteurs ubiquitaires et/ou d'actionneurs dispersés sur des zones étendues ([Annexe 13 du Document 5A/305](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1310 – Systèmes de transport intelligent (ITS) – Objectifs et besoins ([Annexe 14 du Document 5A/305](#))

#### **Groupe de travail 5B**

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1802 – Caractéristiques et critères de protection des radars du service de radiolocalisation fonctionnant dans la bande de fréquences 30-300 MHz ([Annexe 2 du Document 5B/296](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[HF-RADAR] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des radars océanographiques fonctionnant dans les sous-bandes de la gamme de fréquences 3-50 MHz ([Annexe 3 du Document 5B/296](#))

#### **Groupe de travail 5C**

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1245-1 – Modèle mathématique de diagrammes moyens de rayonnement, de diagrammes de rayonnement connexes pour antennes de faisceaux hertziens en visibilité directe point à point, à utiliser dans certaines études de coordination et pour l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 GHz et environ 70 GHz ([Annexe 2 du Document 5C/217](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HAPS MODELLING] – Modélisation des analyses de brouillage pour le partage entre les liaisons passerelles destinées aux stations HAPS et les services existants dans la gamme 5 850-7 075 MHz ([Annexe 9 du Document 5C/217](#))

- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HAPS CHAR] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des liaisons passerelles du service fixe destinées aux stations placées sur des plates-formes à haute altitude dans la bande 5 850-7 075 MHz, à utiliser dans les études de partage ([Annexe 10 du Document 5C/217](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R relative aux brouillages entre les passerelles destinées aux stations HAPS et les systèmes conventionnels du service fixe ([Annexe 11 du Document 5C/217](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.758-4 – Considérations relatives à la mise au point des critères de partage entre le service fixe et d'autres services ([Annexe 14 du Document 5C/217](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1336-2 – Diagrammes de rayonnement de référence des antennes équidirectives, sectorielles et d'autres antennes des systèmes du type point à multipoint, à utiliser pour les études de partage dans la gamme de fréquences comprise entre 1 GHz et environ 70 GHz ([Annexe 15 du Document 5C/217](#))
- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1335 – Méthode permettant le transfert progressif des assignations dans les bandes utilisées en partage entre le service mobile par satellite et le service fixe dans la bande des 2 GHz: considération d'ordres technique et opérationnel ([Annexe 19 du Document 5C/217](#))

#### **Groupe de travail 5D**

- Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-3 – Arrangements de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications (RR) ([Pièce jointe 5.5 du Document 5D/526](#)).

---